

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°084

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Madame Marie Amelie ANQUETIL
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR
Monsieur Franck LE ROY
Madame Katalyne BELAIR
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Lewis CHARTIER
Monsieur Thierry AUGY
Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Margaux HOUIS
Madame Fatima YAOU

Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre yves NAULEAU
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Damien BIDAL
Madame Ling LENZI
Monsieur Jose LESERRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jerome LEGENDRE
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

Direction des Finances/

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 1 ne prend pas part au vote (Pierre SACK)

DELIBERE :

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville d'Aubervilliers ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220707-lmc125545-DE-1-1

Publiée le : 13/07/22

Certifiée exécutoire : 18 JUIL. 2022

Le Maire
Karine FRANCLET

